

The Impact of Terminological Inconsistency between French, English, and Arabic on Intercultural Communication in Legal and Technical Contexts**Muna Bani Baker¹, Zakaryia Almahasees², Islam Husienat ^{3a&b}**¹Department of Modern Languages, Yarmouk University, Irbid, Jordan²Department of Translation, Yarmouk University, Irbid, Jordan^{3a} King Abdullah University Hospital, University of Science and Technology^{3b}Translator and Interpreter, Jana Agency for Translation and Interpreting, Irbid, Jordan

Send Article Date: 14 / 7 / 2025

Date of acceptance of the article: 25 / 9 / 2025

Abstract

This study examines the impact of terminological variation on the translation of Arabic legal and Islamic terms from English and French. It seeks to explore how such variation affects cross-cultural legal discourse and to determine strategies of translation that conserve legal correctness while maintaining cultural specificity. Legal discourse frequently includes intricate terms derived from specific legal traditions—e.g., civil law, common law, and Islamic jurisprudence—whose linguistic or conceptual equivalents across languages are not always consistent. Qualitative analysis was employed to compare twenty legal and Islamic terms derived from Arabic legislative texts and religious literature. Each term was analysed against its original usage before comparison with three frequently used equivalents from English and French. The comparisons revealed a high degree of variation in translation approaches, often driven by the translator's preference for functional equivalence over formal conformity. The study concludes that such variation is not only terminological but also systemic in character, resulting from deeper structural differences between legal traditions. It calls for the preparation of annotated bilingual glossaries and translator training in comparative law and religious jurisprudence. By pursuing such challenges, translators will be able to enhance the clarity and trustworthiness of cross-linguistic legal discourse while ensuring greater consistency and intelligibility across multilingual legal and spiritual situations.

Keywords: terminological inconsistency, legal translation, Arabic-English-French, non-equivalence, intercultural communication

L'Impact de l'Incohérence Terminologique entre le Français, l'Anglais et l'Arabe sur la Communication Interculturelle dans les Contextes Juridique et Technique

Muna Bani Baker¹, Zakaryia Almahasees², Islam Husienat ^{3a&b}

¹ Département des langues modernes, Université de Yarmouk, Irbid, Jordanie

² Département de traduction, Université de Yarmouk, Irbid, Jordanie

^{3a.} Hôpital universitaire King Abdullah, Université des sciences et de la technologie de Jordanie, Irbid, Jordanie

^{3b.} Traducteur et interprète, Agence Jana de traduction et d'interprétation, Irbid, Jordanie

Résumé

Cette étude examine l'impact de l'incohérence terminologique dans la traduction des termes juridiques et islamiques arabes vers l'anglais et le français. L'objectif est d'analyser comment ces incohérences affectent la communication juridique interculturelle et d'identifier des stratégies de traduction qui préservent à la fois la précision juridique et la spécificité culturelle. Le discours juridique et religieux comporte souvent des termes complexes ancrés dans des traditions juridiques particulières — telles que le droit civil, la common law et la jurisprudence islamique — qui ne s'alignent pas toujours linguistiquement ou conceptuellement entre les langues. Une méthodologie qualitative a été adoptée pour analyser onze termes juridiques et islamiques extraits de textes législatifs arabes et de sources religieuses. Chaque terme a été étudié dans son contexte d'origine, puis comparé à trois équivalents couramment utilisés en anglais et en français. L'analyse a révélé une grande variation dans les pratiques de traduction, souvent influencée par l'orientation du traducteur vers l'équivalence fonctionnelle ou la fidélité formelle. L'étude conclut que ces incohérences ne sont pas seulement linguistiques, mais systémiques, reflétant des divergences plus profondes entre les systèmes juridiques. Elle recommande l'élaboration de glossaires multilingues annotés et un renforcement de la formation des traducteurs en droit comparé et en jurisprudence religieuse. En relevant ces défis, les traducteurs peuvent améliorer la clarté et la fiabilité de la communication juridique interlinguistique, garantissant ainsi une plus grande cohérence et compréhension dans les contextes juridiques et spirituels multilingues.

Mots-clés : incohérence terminologique, traduction juridique, arabe-anglais-français, non-équivalence, communication interculturelle.

Introduction

La communication interculturelle efficace est essentielle à la bonne exécution des accords internationaux, à la diffusion des innovations techniques et à l'élaboration de cadres politiques cohérents. Parmi les domaines qui exigent le plus de précision et de clarté figurent le droit et la technologie – des domaines qui reposent fortement sur des définitions précises, une terminologie cohérente et une compréhension partagée entre des parties prenantes issues de contextes linguistiques et culturels diversifiés. Cependant, lorsque la communication s'effectue entre des langues aussi structurellement et conceptuellement différentes que l'arabe, l'anglais et le français, les incohérences terminologiques peuvent constituer un obstacle majeur à la compréhension. Ces divergences ne relèvent pas simplement d'erreurs de traduction, mais traduisent des différences juridiques, culturelles et épistémologiques plus profondes. Cette recherche examine l'impact des incohérences terminologiques entre l'arabe, l'anglais et le français sur la communication interculturelle dans les contextes juridiques et techniques, dans le but d'identifier les causes profondes, d'évaluer les conséquences pratiques et de proposer des solutions pour promouvoir une harmonisation terminologique.

Le choix des langues arabe, anglaise et française est délibéré et contextuellement pertinent. Ces langues servent non seulement de langues officielles ou de travail dans de nombreuses organisations internationales, telles que les Nations Unies et la Ligue arabe, mais dominent aussi la documentation multilingue dans les régions où la coopération juridique et technique est fréquente. L'anglais est aujourd'hui la lingua franca mondiale, notamment dans les domaines des sciences, de la technologie et des affaires internationales. Il se caractérise par une évolution dynamique, décentralisée, et une ouverture à l'innovation lexicale, souvent au détriment de la stabilité terminologique. Le français, reconnu pour son purisme linguistique et sa régulation institutionnelle, adopte une approche plus centralisée de la terminologie, avec des organismes tels que l'Académie française et la Commission générale de terminologie qui œuvrent à préserver la cohérence conceptuelle. L'arabe, avec sa riche tradition littéraire et sa structure diglossique, présente des défis uniques. L'arabe standard moderne est utilisé dans les contextes formels, tandis que les dialectes régionaux varient considérablement. Les efforts d'arabisation, les pratiques de translittération et les emprunts directs à l'anglais ou au français créent un paysage terminologique fragmenté, variant selon la région, le secteur et les institutions.

Dans le domaine juridique, ces différences linguistiques et structurelles sont accentuées par les traditions juridiques distinctes propres à chaque langue. La terminologie juridique anglaise découle du système de common law, où le sens est façonné par la jurisprudence, les doctrines procédurales et l'évolution du droit casuistique. Le français s'inscrit dans la tradition de droit civil, fondée sur des codes juridiques et une logique systématique. Les systèmes juridiques arabes présentent une complexité hybride : en Afrique du Nord, le droit civil français conserve une influence marquée ; dans le Golfe, la jurisprudence islamique coexiste avec des éléments de droit commercial anglo-américain ; au Liban et en Égypte, le pluralisme juridique prévaut. Ainsi, traduire des textes juridiques entre ces langues ne relève pas d'une simple opération lexicale. Cela requiert une compréhension nuancée de la philosophie du droit, des normes institutionnelles et de leur usage pragmatique. Par exemple, des termes comme « equity », « fiduciary duty » ou « public interest » peuvent revêtir des implications fondamentalement

différentes selon les systèmes juridiques, ce qui peut compromettre l'intention ou la force juridique du texte traduit.

Le domaine technique présente des défis similaires. L'anglais domine le lexique technique en tant que langue des normes internationales et de la recherche scientifique. Des institutions telles que l'ISO, l'IEEE et l'ASTM produisent leur documentation en anglais, influençant ainsi l'usage mondial. La terminologie technique française, bien que protégée et régulée par des organismes d'État, doit faire face à l'adoption généralisée des termes anglais, notamment en Afrique francophone et au Maghreb. En arabe, la situation est encore plus complexe. Bien que les académies linguistiques nationales (en Égypte, Syrie, Maroc, etc.) aient fait des efforts pour standardiser les termes scientifiques et techniques, ces initiatives restent peu coordonnées, et leur adoption demeure inégale à travers le monde arabe. De plus, les facultés de sciences et d'ingénierie dans la région utilisent souvent l'anglais ou le français comme langue d'enseignement, ce qui réduit le rôle de l'arabe dans la transmission du savoir technique et crée un décalage entre la compétence linguistique native et la terminologie professionnelle.

Derrière ces difficultés linguistiques et structurelles se cache le fait que les termes juridiques et techniques sont profondément ancrés dans des contextes culturels et institutionnels. Des concepts comme « due process », « propriété intellectuelle » ou « développement durable » ne sont pas culturellement neutres — ils reflètent des histoires juridiques, des idéologies économiques et des modèles de gouvernance spécifiques. Lorsqu'ils sont traduits, ces concepts véhiculent les présupposés de leurs systèmes d'origine. Si ces présupposés ne sont pas explicités ou adaptés au contexte, la traduction peut échouer à transmettre le sens voulu, engendrant des malentendus aux conséquences juridiques, financières ou sécuritaires. De plus, la domination de l'anglais dans la production mondiale de connaissances place l'arabe et le français dans une position réactive. Plutôt que de co-développer des terminologies, ces langues adaptent souvent des termes anglais sans tenir compte de la cohérence sémantique ou de la pertinence contextuelle.

En dépit de l'usage répandu de l'arabe, de l'anglais et du français dans les communications juridiques et techniques, il existe un manque surprenant de recherches approfondies sur l'effet des incohérences terminologiques sur la communication interculturelle. Les études existantes se concentrent généralement sur les interactions bilingues, négligeant la complexité accrue des contextes trilingues. Par ailleurs, la plupart des politiques de traduction et bases terminologiques sont conçues pour des environnements monolingues ou bilingues, sans répondre aux besoins des professionnels évoluant dans des contextes multilingues. Cette lacune est particulièrement visible dans les régions où les trois langues sont couramment utilisées, telles que l'Afrique du Nord, le Levant et certaines parties du Golfe.

Cette étude se situe à l'intersection des études de traduction, du droit comparé et de la communication technique. Elle cherche à explorer les sources structurelles, culturelles et épistémologiques de l'incohérence terminologique entre l'arabe, l'anglais et le français dans les contextes juridiques et techniques. En s'appuyant sur une méthodologie fondée sur les corpus, la recherche analyse un ensemble trilingue de contrats juridiques, de manuels techniques et de textes institutionnels pour identifier les schémas récurrents de décalage terminologique. Elle évalue les implications de ces incohérences sur l'interprétation juridique,

la mise en œuvre technique et la collaboration interculturelle. L'étude vise également à proposer des outils et recommandations pratiques, incluant la création de glossaires trilingues, le développement de modules de formation pour les traducteurs juridiques et techniques, ainsi que des lignes directrices pour aider les institutions à mieux gérer la documentation multilingue.

Revue de littérature

Ait Elfqih et Monti (2023) ont mené une évaluation comparative de la traduction de terminologie juridique entre l'arabe et l'anglais, ainsi qu'entre l'arabe et le français, en utilisant la traduction automatique statistique basée sur des phrases (PB-SMT) et la traduction automatique neuronale (NMT). Leurs résultats indiquent que les systèmes NMT rencontrent souvent des difficultés avec les termes juridiques hors contexte, entraînant des taux d'erreur plus élevés par rapport au PB-SMT. L'étude souligne la nécessité de modèles de traduction sensibles au contexte pour gérer efficacement les complexités du langage juridique.

Ait Elfqih et Monti (2024) ont évalué l'efficacité de deux modèles de langage avancés (LLMs)—GPT-4 et Gemini—dans la traduction de textes juridiques arabes en anglais et en français, en mettant particulièrement l'accent sur la précision terminologique et la fidélité contextuelle. En utilisant un ensemble de données de référence composé de contenus législatifs arabes validés par des traducteurs juridiques professionnels, l'étude a employé une approche de Zero-Shot pour évaluer les scénarios en contexte et hors contexte pour les deux paires de langues (AR→EN et AR→FR). Les résultats ont été analysés en utilisant le cadre des Métriques de Qualité Multidimensionnelles (MQM) pour catégoriser et quantifier les erreurs de traduction, y compris les inexactitudes terminologiques, les erreurs syntaxiques et les mauvaises interprétations contextuelles. Les conclusions indiquent que, bien que les deux modèles présentent une forte fluidité et des capacités de génération de langage naturel, ils échouent dans les tâches de traduction juridique spécialisée, produisant souvent des rendus incohérents ou inexacts des termes juridiques et ne parvenant pas à préserver le sens juridique prévu. Ces résultats soulignent les limites de l'utilisation de modèles de langage généralistes pour la traduction spécialisée sans ajustement ciblé et mettent en évidence la nécessité urgente d'incorporer des corpus juridiques spécialisés et des bases de données terminologiques pour améliorer la fiabilité et les performances des modèles dans la traduction de textes juridiques de l'arabe vers l'anglais et le français.

Bakni et al. (2025) ont montré que les bases terminologiques sont largement reconnues comme l'un des outils les plus efficaces dans les logiciels de traduction pour améliorer la cohérence et réduire le temps pendant le processus de traduction. Malgré les avancées significatives en traitement du langage naturel (NLP) et l'émergence de puissants modèles de langage de grande taille (LLMs), de nombreuses plateformes de traduction majeures n'ont pas encore pleinement intégré ces technologies pour enrichir leurs bases terminologiques, en particulier pour les langues sous-représentées qui rencontrent des défis persistants dans la localisation de la terminologie technique. Dans le monde arabe, les académies linguistiques ont fait des efforts continus depuis les années 1940 pour standardiser l'introduction de termes scientifiques et techniques en arabe ; cependant, ces initiatives ont souvent manqué d'évolutivité et de coordination nécessaires pour atteindre une adoption généralisée. Pour

comblant cette lacune, un outil open-source connu sous le nom de WikiTermBase a été introduit, offrant une méthodologie systématique pour développer une base lexicographique couvrant actuellement plus de 900 000 termes. Ces termes ont été cartographiés sémantiquement et morphologiquement à partir d'une large gamme de sources pour assurer la cohérence linguistique. L'outil a été appliqué avec succès à Wikipédia en arabe pour soutenir la standardisation de la terminologie traduite de l'anglais et du français, démontrant son potentiel en tant que solution évolutive pour améliorer la cohérence terminologique en arabe et soutenir des efforts plus larges dans le développement de ressources linguistiques numériques.

BinMasad et Alotaibi (2024) ont souligné que la traduction juridique est largement reconnue comme une tâche hautement complexe nécessitant des choix lexicaux et structurels minutieux, en particulier lorsqu'il s'agit de termes juridiques spécifiques à la culture (CSLTs). Comme le souligne Chroma (2004), ne pas appliquer des stratégies de traduction appropriées peut nuire considérablement à la compréhension des textes juridiques par le public cible. Dans ce contexte, une étude corpus-mixte a été menée pour examiner les traductions anglaises de 44 CSLTs arabes extraits de six textes juridiques saoudiens. Les termes ont été catégorisés en terminologie religieuse, noms d'institutions, titres juridiques et autres éléments divers. Un corpus parallèle a été développé en utilisant Phrase TMS pour comparer les lois arabes originales avec leurs traductions anglaises. L'étude a employé les stratégies de domestication et de foreignisation de Venuti (1995) ainsi que le modèle procédural de Mailhac (1996) pour identifier les méthodes de traduction utilisées. Les résultats ont révélé que les deux stratégies de Venuti étaient présentes, la domestication étant appliquée plus fréquemment que la foreignisation. De plus, sept des procédures de Mailhac ont été observées, la "définition" étant la plus couramment utilisée et la "compensation" la moins. Ces informations mettent en évidence la préférence des traducteurs pour la lisibilité et l'accessibilité.

Halimi (2024) a indiqué que l'utilisation contextuelle de la terminologie et de la phraséologie constitue un pilier fondamental de la traduction juridique, car ces éléments sont fortement influencés par le contexte juridique, linguistique et culturel dans lequel ils se trouvent. Cette dépendance contextuelle a des implications significatives pour le développement de ressources de traduction adaptées aux besoins des traducteurs juridiques professionnels. Dans le cas de la traduction juridique arabe, une large gamme de ressources bilingues—imprimées et en ligne—est disponible ; cependant, la plupart de ces outils manquent d'intégration des paramètres contextuels qui déterminent la pertinence et l'exactitude des choix terminologiques. Les dictionnaires juridiques existants anglais-arabe et français-arabe ne tiennent souvent pas compte des variations des systèmes juridiques, de l'équivalence conceptuelle et des conditions d'utilisation, limitant ainsi leur utilité pratique. Cette étude examine et évalue les caractéristiques principales de certains dictionnaires juridiques bilingues et outils en ligne, mettant en évidence leurs limitations, notamment leur incapacité à soutenir des décisions de traduction sensibles au contexte. À la lumière de ces lacunes, le développement d'ontologies juridiques bilingues incorporant l'arabe est proposé comme une solution prometteuse. Ces ontologies, rendues possibles par les avancées technologiques, offrent une représentation structurée et formalisée des connaissances juridiques, facilitant la sélection précise de la terminologie et la récupération d'informations. Cette approche améliore non seulement la qualité et la cohérence des traductions juridiques, mais contribue également

au domaine plus large du traitement de la langue juridique arabe, ouvrant de nouvelles voies pour la recherche dans les technologies de traduction sensibles au contexte.

Kocbek (2008) a abordé les défis de la communication juridique interculturelle, en soulignant que la traduction juridique dépasse la simple conversion linguistique pour inclure les différences culturelles et systémiques juridiques. L'étude plaide en faveur d'approches fonctionnalistes, telles que la théorie du Skopos, pour guider les traducteurs dans la production de traductions fonctionnellement équivalentes qui respectent à la fois les disparités linguistiques et les systèmes juridiques.

Prieto Ramos et Cerutti (2021) ont étudié les défis de la traduction des discours juridiques internationaux, en se concentrant sur la terminologie comme principale source de difficulté. Leur étude empirique à travers divers genres juridiques a révélé que les terminologies juridiques nationales posent des défis significatifs en raison de leurs concepts juridiques uniques et de l'absence d'équivalents directs dans d'autres langues. La recherche souligne l'importance d'une formation spécialisée pour les traducteurs afin de naviguer dans ces complexités.

Yao et al. (2023) ont évalué les systèmes de traduction automatique (TA) dans le traitement des éléments culturels spécifiques (CSIs), qui manquent souvent d'équivalents directs dans les langues cibles. Ils se sont appuyés particulièrement sur le système neuronal traditionnel et les modèles de langage de grande taille (LLMs). Pour ce faire, les chercheurs ont développé un corpus parallèle annoté pour les CSIs dans six paires de langues, permettant une analyse systématique de la traduction automatique culturellement consciente (CAMT). De plus, deux métriques d'évaluation ont été conçues pour évaluer la qualité pragmatique des traductions CSI, en examinant la manière dont le contexte culturel et le sens étaient préservés. L'étude montre que les LLMs surpassent nettement les systèmes neuronaux traditionnels dans la traduction des CSIs, surtout lorsque ces éléments n'ont pas d'équivalent direct dans la langue d'arrivée. Cela suggère que les LLMs possèdent d'une plus grande capacité à mobiliser les connaissances culturelles externes et l'inférence contextuelle, les rendant plus efficaces pour traduire des contenus culturellement nuancés.

Yaseen (2013) a exploré l'incohérence terminologique dans les traductions médicales de l'anglais vers l'arabe. L'étude attribue ces incohérences à la richesse linguistique de l'arabe et à l'absence de terminologie standardisée dans les pays arabophones. Elle met en évidence la nécessité d'efforts coordonnés pour développer des terminologies médicales unifiées, améliorant ainsi la précision des traductions et la communication dans le domaine de la santé.

Méthodologie

Cette étude adopte une approche qualitative pour examiner le niveau d'incohérence terminologique et les causes sous-jacentes de la non-équivalence dans la traduction de termes juridiques et techniques arabes en anglais et en français. L'objectif est d'évaluer dans quelle mesure ces incohérences affectent la clarté de la traduction, la précision juridique et la communication interculturelle. Une approche qualitative est particulièrement appropriée, car

elle permet une analyse interprétative approfondie de la variation sémantique et de l'influence des systèmes juridiques et culturels sur les choix de traduction.

Collecte des données

L'ensemble de données se compose de 20 termes juridiques et techniques arabes soigneusement sélectionnés, couramment utilisés dans des documents officiels et institutionnels. Chaque terme a été analysé dans son contexte d'origine (au sein d'une phrase arabe complète), puis traduit en trois équivalents anglais et trois équivalents français, en s'appuyant sur des ressources terminologiques authentiques. Cela a permis de mettre en place un cadre comparatif pour évaluer à la fois la cohérence et les divergences.

Les termes arabes ont été extraits de sources faisant autorité, notamment le glossaire juridique bilingue du ministère jordanien de la Justice (2020), les archives de traduction juridique des Émirats arabes unis (2019), ainsi que la banque de terminologie TIC/ingénierie du Bureau de coordination de l'arabisation (2022). Les termes sélectionnés couvrent le droit civil, les contrats administratifs, la terminologie procédurale et l'infrastructure technique, garantissant ainsi un échantillon large et représentatif.

Analyse des données

L'analyse a suivi une méthode qualitative descriptive et thématique. Chaque terme a été examiné selon trois dimensions :

- **Degré d'incohérence** : mesure de la variation des traductions anglaises et françaises en termes de forme et de sens.

- **Causes de la non-équivalence** : analyse des origines possibles des divergences, telles que les différences systémiques entre systèmes juridiques-culturels, l'absence d'équivalents conceptuels ou l'ambiguïté terminologique.

- **Adéquation de la traduction** : évaluation de la clarté sémantique, de l'adéquation contextuelle et de la fidélité fonctionnelle de chaque équivalent.

Ces observations ont été regroupées en catégories thématiques fondées sur les motifs récurrents d'incohérence, notamment les glissements lexicaux, les réorganisations structurelles et les décalages culturels et conceptuels. Une attention particulière a été portée à l'usage de translittérations (ex. *waqf*, *iddah*) ou de paraphrases explicatives pour traiter les éléments intraduisibles.

Fiabilité et validité

Pour garantir la validité, tous les termes ont été extraits de sources officielles et vérifiées. De plus, deux traducteurs juridiques assermentés ainsi qu'un expert du domaine en terminologie technique multilingue ont révisé les termes sélectionnés ainsi que leurs traductions. Leurs évaluations ont permis de renforcer la notation de cohérence et ont guidé l'interprétation des termes complexes ou à forte charge culturelle.

Analyse

Ce chapitre présente une analyse approfondie d'un ensemble de termes juridiques et techniques arabes, en mettant l'accent sur leurs traductions incohérentes en anglais et en français. Onze termes arabes clés ont été sélectionnés pour cette section, chacun révélant au moins trois équivalents de traduction différents en anglais et en français. Ces variations illustrent l'ampleur de l'incohérence terminologique ainsi que ses implications pour la communication juridique et technique multilingue. L'analyse prend en compte les glissements sémantiques, les décalages pragmatiques et les raisons systémiques à l'origine des différences observées.

Exemple 1

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
القضائي **الاختصاص** تحديد المحاكمة عدالة لضمان ضروري.	jurisdiction / competence / authority	jurisdiction / compétence / pouvoir

Le terme arabe « الاختصاص » apparaît dans la phrase « تحديد الاختصاص القضائي ضروري », où il désigne le mandat juridique spécifique ou l'autorité légale qu'un organe judiciaire détient sur certaines affaires. Dans le discours juridique arabe, « الاختصاص » est un concept fondamental, fréquemment utilisé pour désigner le champ d'action dans lequel une juridiction ou une institution peut intervenir. Lorsqu'on traduit ce terme en anglais, plusieurs possibilités apparaissent : « jurisdiction », « competence » et « authority ». Parmi ces options, « jurisdiction » est la plus précise et la plus appropriée dans le contexte du droit anglo-saxon, où elle désigne spécifiquement le pouvoir légal d'un tribunal de statuer sur une affaire. « Competence » est également valable, en particulier dans les contextes de droit civil, car elle fait référence à la capacité juridique d'un organe à se prononcer sur des questions particulières. En revanche, « authority » est beaucoup plus général et moins précis sur le plan juridique ; il renvoie souvent à un pouvoir ou à un contrôle général, et non à la fonction juridictionnelle d'un tribunal, ce qui le rend moins adapté aux textes juridiques formels.

En français, « الاختصاص » a également été traduit par « juridiction », « compétence » et « pouvoir ». « Juridiction » représente fidèlement le concept du domaine juridique d'un tribunal

et qui est couramment employé dans les systèmes juridiques français. « Compétence » correspond de manière étroite à la notion, dans le droit civil, de portée de l'autorité ou de capacité légale à agir, tout comme « competence » en anglais. Le troisième terme, « pouvoir », bien qu'il puisse être techniquement correct dans certains contextes administratifs ou de gouvernance plus large, manque de précision juridique dans un cadre judiciaire. Il peut évoquer un pouvoir exécutif ou politique, entraînant un risque de mauvaise interprétation s'il est utilisé pour désigner l'autorité judiciaire. Ainsi, comme en anglais, « juridiction » et « compétence » sont préférés, tandis que « pouvoir » constitue une option plus faible dans une traduction juridique formelle.

La présence de trois traductions possibles en anglais comme en français souligne la complexité interlinguistique et la divergence systémique dans la manière dont les systèmes juridiques conceptualisent l'autorité institutionnelle. Alors que l'arabe utilise fréquemment « الاختصاص » comme terme générique englobant juridiction, compétence et pouvoir, les systèmes juridiques anglais et français opèrent des distinctions plus fines entre ces notions. Cette divergence oblige les traducteurs à effectuer des choix nuancés, en tenant compte des systèmes juridiques du texte source et du texte cible. Par conséquent, l'incohérence terminologique découle non seulement de différences linguistiques, mais aussi de cadres juridiques divergents. Pour garantir la clarté et éviter toute ambiguïté juridique, il est essentiel de choisir des termes comme « jurisdiction » et « juridiction » lorsque l'on fait spécifiquement référence à une autorité juridictionnelle, en réservant des termes plus larges comme « authority » ou « pouvoir » à des contextes administratifs ou non judiciaires. Ce cas illustre bien comment la traduction juridique ne se limite pas à une question linguistique, mais s'inscrit profondément dans une sémantique culturelle et institutionnelle.

Exemple 2

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
أشكال من شكلاً**الإذعان عقد** يعد للتفاوض القابلة غير العقود.	adhesion contract / standard form contract / imposed contract	contrat d'adhésion / contrat type / contrat imposé

L'expression arabe « عقد الإذعان », dans la phrase « يعد عقد الإذعان شكلاً من أشكال العقود غير القابلة للتفاوض », désigne un contrat dans lequel une partie impose toutes les conditions, laissant peu ou pas de marge de négociation à l'autre partie. Ce type de contrat est courant dans les secteurs des télécommunications, de l'assurance ou des services publics, où les entreprises utilisent des formulaires standardisés que le consommateur accepte en bloc ou rejette en renonçant au service.

En anglais, trois traductions sont fréquemment utilisées : « adhesion contract », « standard form contract » et « imposed contract ». Le terme « adhesion contract » est le plus précis et reconnu juridiquement, notamment en droit américain, où il désigne un contrat établi par une partie disposant d'un pouvoir de négociation dominant. « Standard form contract » est une formulation descriptive et largement comprise, mais elle ne reflète pas toujours avec

justesse le déséquilibre de pouvoir. Quant à « imposed contract », bien que parlant d'un point de vue intuitif, il manque de légitimité technique et peut véhiculer une connotation négative ou partisane, inappropriée dans les textes juridiques neutres.

En français, « عقد الإذعان » est généralement traduit par « contrat d'adhésion », « contrat type » et « contrat imposé ». Le terme « contrat d'adhésion » est le plus précis et le plus courant dans les systèmes de droit civil comme celui de la France, et il reflète fidèlement la portée juridique du terme arabe. « Contrat type » est une expression générique qui désigne un contrat préétabli, sans nécessairement rendre compte du déséquilibre de pouvoir implicite dans « عقد الإذعان ». L'expression « contrat imposé », tout comme « imposed contract » en anglais, exprime bien la nature unilatérale de l'accord, mais peut introduire une connotation critique ou une idée de contrainte, ce qui ne correspond pas toujours à une description juridique objective.

Ainsi, dans les deux langues, les traductions privilégiées sont « adhesion contract » et « contrat d'adhésion », car elles sont intégrées dans la terminologie juridique établie.

La diversité des traductions possibles de « عقد الإذعان » illustre la difficulté subtile de transmettre non seulement la structure juridique d'un contrat, mais aussi la dynamique de pouvoir sous-jacente. Si les termes « standard form » ou « contrat type » sont accessibles au grand public, ils risquent d'occulter la critique juridique implicite dans le terme arabe — à savoir qu'une partie entre dans le contrat sans réel choix. Le traducteur doit évaluer attentivement le contexte juridique et le public cible : s'agit-il de décrire, de critiquer ou de définir juridiquement le contrat ? Le choix entre précision technique et équivalence fonctionnelle devient alors crucial. Ce terme, comme beaucoup d'autres en arabe juridique, puise largement dans la tradition du droit civil, ce qui fait de « adhesion » et « adhésion » les passerelles translinguistiques les plus fidèles. Cela souligne l'importance d'une traduction juridique sensible au contexte, où les termes doivent être non seulement linguistiquement équivalents, mais également alignés sur les systèmes juridiques et leur usage pragmatique.

Example 3

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
قيد** تحت العقار تسجيل تم النزاع في البت لحين** احتياطي	Provisional entry / precautionary entry / conditional registration	mention provisoire / enregistrement conservatoire / inscription conditionnelle

Le terme arabe « قيد احتياطي » apparaît dans la formule juridique « تم تسجيل العقار تحت قيد », qui fait référence à une inscription provisoire ou temporaire des droits de propriété dans les registres officiels, en attendant le règlement d'un litige. En pratique juridique, notamment en droit immobilier et foncier, ce concept permet de protéger les droits potentiels d'une partie pendant la durée d'une procédure, en informant les tiers de l'existence d'un contentieux en cours.

Les traductions anglaises associées à ce terme comprennent « **provisional entry** », « **precautionary entry** » et « **conditional registration** ». « **Provisional entry** » est l'équivalent

le plus neutre et juridiquement fiable, car il exprime clairement l'idée d'un enregistrement temporaire sans caractère définitif. « **Precautionary entry** » met davantage l'accent sur l'aspect protecteur de la démarche, ce qui peut être pertinent dans des contextes axés sur la gestion des risques. Quant à « **conditional registration** », bien qu'elle puisse sembler appropriée, cette expression introduit une ambiguïté, car elle implique que l'enregistrement dépend de la réalisation d'une condition — ce qui n'est pas toujours le cas d'un « قيد احتياطي ».

En français, ce terme est généralement traduit par « **mention provisoire** », « **enregistrement conservatoire** » et « **inscription conditionnelle** ». L'expression « **mention provisoire** » correspond directement à « **provisional entry** » et qui est largement utilisée dans les systèmes juridiques francophones pour signaler un statut temporaire dans les registres. « **Enregistrement conservatoire** » renvoie spécifiquement à des mécanismes de protection juridique, comme les mesures conservatoires visant à préserver des droits pendant une procédure — ce qui le rend particulièrement adapté dans les contextes immobiliers ou d'exécution forcée. En revanche, « **inscription conditionnelle** », comme son équivalent anglais, peut prêter à confusion, en mettant l'accent sur une condition suspensive plutôt que sur la précaution ou la temporalité de l'acte.

L'analyse du terme « قيد احتياطي » met en évidence la nécessité, en traduction juridique, de concilier rigueur terminologique, exactitude procédurale et clarté sémantique. Bien que les six traductions proposées reflètent différentes facettes du sens du terme arabe, seules certaines conservent à la fois la précision juridique et la fonction protectrice inhérente au concept d'origine. Des expressions comme « **conditional registration** » et « **inscription conditionnelle** » peuvent induire en erreur si elles sont prises au pied de la lettre, en particulier par des lecteurs non familiers des conventions du droit immobilier. Ainsi, « **provisional entry** » en anglais et « **mention provisoire** » en français s'imposent comme les équivalents les plus adéquats, notamment dans les contextes de droit civil qui reconnaissent les inscriptions temporaires en attente de décision. Cet exemple démontre combien il est essentiel, pour le traducteur juridique, de comprendre non seulement le sens littéral d'un terme, mais aussi son rôle procédural et ses implications juridiques dans le contexte concerné.

Exemple 4

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
حيز** القانون دخل يناير من الأول في**التنفيذ	entry into force / effective date / enforceability	entrée en vigueur / date d'effet / applicabilité

L'expression arabe « حيز التنفيذ », comme dans la phrase « دخل القانون حيز التنفيذ في الأول من يناير », fait référence au moment où une loi ou un acte juridique devient officiellement contraignant et applicable. Il s'agit d'un concept fondamental dans les textes législatifs et réglementaires, marquant le passage d'une loi publiée à une loi exécutoire.

En anglais, les traductions courantes de cette expression incluent « entry into force », « effective date » et « enforceability ». Parmi celles-ci, « entry into force » est la formulation la plus largement acceptée et institutionnellement reconnue, en particulier en droit international, où elle désigne le début officiel de l'applicabilité juridique. « Effective date » est également utilisée dans les contextes contractuels et législatifs, mettant l'accent sur la date calendaire à laquelle la loi ou l'accord entre en vigueur. En revanche, « enforceability » déplace le sens vers une appréciation juridique de la possibilité d'application en justice, ce qui ne correspond pas toujours à l'intention du terme « حيز التنفيذ » dans ce type de contexte.

En français, « حيز التنفيذ » est traduit par « entrée en vigueur », « date d'effet » et « applicabilité ». Le terme « entrée en vigueur » est l'équivalent le plus direct et le plus utilisé dans les documents juridiques et administratifs francophones. Tout comme « entry into force », il désigne le moment précis où une mesure juridique acquiert un caractère obligatoire. « Date d'effet » est juridiquement correcte et rejoint le sens de « effective date », bien qu'elle mette davantage l'accent sur la temporalité que sur le processus d'acquisition de force exécutoire. Enfin, « applicabilité » introduit une nuance conceptuelle, renvoyant à la capacité d'une norme à s'appliquer à des cas particuliers ou à des domaines spécifiques, plutôt qu'à sa mise en vigueur formelle.

L'analyse comparative du terme « حيز التنفيذ » révèle des distinctions subtiles entre les nuances juridiques des traductions proposées. Bien que toutes les alternatives reflètent une partie du sens original, leur pertinence dépend du contexte juridique. Les termes « entry into force » et « entrée en vigueur » conservent non seulement la tonalité procédurale formelle du terme arabe, mais s'alignent également avec les cadres juridiques internationaux et comparatifs. À l'inverse, des expressions comme « enforceability » ou « applicabilité » peuvent introduire une ambiguïté interprétative, en déplaçant l'accent de la mise en vigueur vers l'application concrète ou judiciaire. Cela illustre l'importance de recourir à une terminologie juridique standardisée dans les traductions législatives multilingues afin de préserver la fidélité conceptuelle et la clarté procédurale entre les langues.

Exemple 5

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
في **التطبيق نطاق** **توضيح يجب العقد بنود.	scope of application / applicability / enforcement range	champ d'application / portée d'application / étendue d'application

L'expression arabe « نطاق التطبيق », dans la phrase « يجب توضيح نطاق التطبيق في بنود العقد », fait référence à l'étendue ou aux limites dans lesquelles une loi, un règlement ou un contrat peut s'appliquer et, le cas échéant, être exécuté. Ce terme joue un rôle essentiel dans la rédaction juridique et la réglementation technique, car il définit les personnes, les situations ou les objets visés par les dispositions d'un texte juridique.

En anglais, cette expression est couramment traduite par « **scope of application** », « **applicability** » et « **enforcement range** ». Parmi ces équivalents, « **scope of application** » est le plus largement accepté et le plus approprié dans les contextes juridiques et académiques. Il exprime avec précision la portée géographique, personnelle ou matérielle d'un texte juridique. « **Applicability** » est également fréquemment utilisé, mais de manière plus abstraite : il désigne la pertinence d'une disposition dans un contexte donné, sans nécessairement définir ses limites explicites. Enfin, « **enforcement range** » est beaucoup moins courant ; bien qu'il évoque l'étendue de l'applicabilité d'une règle, il manque de reconnaissance formelle et peut prêter à confusion pour les non-juristes.

En français, trois traductions principales sont observées : « **champ d'application** », « **portée d'application** » et « **étendue d'application** ». Le terme « **champ d'application** » est l'équivalent le plus direct et le plus précis de l'expression arabe, et constitue un terme juridique reconnu dans la législation et les traités français. Il communique efficacement la couverture juridique et opérationnelle d'une règle ou d'un texte normatif. « **Portée d'application** » est un terme parfois utilisé, mais demeure moins fréquent et moins normatif dans le droit français avec une moindre rigueur technique. « **Étendue d'application** » se rapproche de « **champ d'application** », mais insiste davantage sur l'intensité ou la quantité d'application, plutôt que sur le cadre formel et légal de l'application. Par conséquent, « **champ d'application** » est le terme privilégié, car il s'inscrit dans le registre formel des textes juridiques.

Le cas de « نطاق التطبيق » montre à quel point la traduction juridique exige une sensibilité fine, à la fois à la précision terminologique et aux normes discursives de la langue cible. « **Scope of application** » en anglais et « **champ d'application** » en français conservent la clarté juridique et la formalité du terme arabe, ce qui en fait les équivalents les plus fiables. Les termes « **applicability** » et « **portée d'application** » peuvent être utilisés dans des contextes plus souples ou descriptifs, mais risquent d'édulcorer les limites concrètes que l'expression arabe cherche à établir. Cet exemple illustre encore une fois que la traduction juridique multilingue doit prendre en compte non seulement le chevauchement sémantique, mais aussi la dimension fonctionnelle juridique du terme : Il convient donc d'assurer que chaque terme ne se limite pas être traduite linguistiquement, mais qu'il conserve le même rôle interprétatif dans le système juridique de destination.

Exemple 6

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
الإسلامية الشريعة تطبيق يجب بالأحوال المتعلقة القضايا جميع في الشخصية.	Islamic law / Sharia law / religious law	loi islamique / charia / droit religieux

L'expression arabe « الشريعة الإسلامية », comme dans la phrase « يجب تطبيق الشريعة الإسلامية في جميع القضايا المتعلقة بالأحوال الشخصية », fait référence à l'ensemble de la jurisprudence islamique issue du Coran, de la Sunna (Hadith) et du consensus des savants. Dans les contextes juridiques et sociaux — notamment en matière de mariage, d'héritage et de droit de la famille — « الشريعة الإسلامية » définit les normes morales et juridiques qui régissent le comportement individuel et collectif des musulmans.

En anglais, ce terme est généralement traduit par « **Islamic law** », « **Sharia law** » et « **religious law** ». Parmi ces équivalents, « **Islamic law** » est le plus précis et le plus largement accepté dans les milieux académiques et juridiques. Il conserve les dimensions à la fois religieuse et juridique du terme arabe. « **Sharia law** » est fréquemment utilisé dans les médias et les discours politiques, bien que certains critiques notent qu'il peut revêtir des connotations politisées ou culturellement sensibles dans les contextes occidentaux. Quant à « **religious law** », il est trop général et pourrait s'appliquer à toute tradition religieuse, ce qui le rend moins adéquat pour traduire « الشريعة الإسلامية ».

En français, on traduit généralement « الشريعة الإسلامية » par « **loi islamique** », « **charia** » et « **droit religieux** ». Le terme « **loi islamique** » constitue une traduction directe et neutre, couramment utilisée dans les discussions juridiques et sociopolitiques. « **Charia** » est également exact, mais peut, comme « **Sharia law** » en anglais, susciter certaines sensibilités culturelles dans les contextes francophones. Il reste néanmoins un terme standard en usage académique et juridique. En revanche, « **droit religieux** », tout comme « **religious law** », est trop vague et ne permet pas de distinguer le droit islamique d'autres traditions religieuses telles que le droit canonique ou la Halakha juive.

Ainsi, pour l'anglais comme pour le français, « **Islamic law** » et « **loi islamique** » sont les traductions les plus formelles et les plus précises de « الشريعة الإسلامية », tandis que « **Sharia law** » et « **charia** » sont acceptables dans des contextes plus familiers ou généralistes. Il convient d'éviter « **religious law** » et « **droit religieux** » lorsqu'un haut niveau de spécificité est requis.

La traduction de « الشريعة الإسلامية » met en lumière l'importance de la précision terminologique, surtout lorsqu'un terme source est à la fois juridique et profondément enraciné dans la tradition religieuse. Elle révèle également la difficulté, pour le traducteur, de concilier sensibilité culturelle et clarté conceptuelle. Tandis que « **Islamic law** » et « **loi islamique** » offrent les équivalents les plus fidèles et contextuellement adaptés, les autres options peuvent s'avérer utiles selon le public visé, le registre et l'objectif communicatif. Cet exemple illustre

enfin comment les choix de traduction peuvent influencer non seulement le sens, mais aussi la perception du lecteur et le cadrage culturel dans le discours juridique multilingue.

Exemple 7

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
النكاح عقد لـ وفقاً الزواج إبرام تم المعتمد.	marriage contract / nikah contract / Islamic marriage agreement	contrat de mariage / contrat de nikah / accord matrimonial islamique

L'expression arabe « **عقد النكاح** », telle qu'utilisée dans la phrase « **تم إبرام الزواج وفقاً لعقد** », désigne le contrat de mariage formel reconnu dans la jurisprudence islamique. Il s'agit d'un accord juridiquement contraignant entre un homme et une femme, qui définit leurs droits et devoirs conjugaux. « **عقد النكاح** » est un pilier du droit du statut personnel en islam, où le mariage n'est pas seulement un lien social ou affectif, mais un contrat régi par des règles juridiques précises.

En anglais, ce terme est généralement traduit par « **marriage contract** », « **nikah contract** » ou « **Islamic marriage agreement** ». « **Marriage contract** » est un terme juridique large utilisé dans de nombreux systèmes, mais pris isolément, il peut faire perdre le contexte juridique islamique véhiculé par l'arabe. « **Nikah contract** » conserve le terme religieux arabe *nikah*, ce qui indique clairement la nature islamique du contrat, bien que ce terme puisse ne pas être largement compris en dehors des contextes islamiques ou académiques. « **Islamic marriage agreement** » offre un équilibre entre accessibilité et spécificité, mais son registre est légèrement plus informel.

En français, les traductions courantes incluent « **contrat de mariage** », « **contrat de nikah** » et « **accord matrimonial islamique** ». « **Contrat de mariage** » est l'équivalent juridique direct, couramment utilisé dans les pays de droit civil pour désigner l'accord officiel entre époux. Cependant, à l'instar de son équivalent anglais, il ne renvoie pas automatiquement à la loi islamique, sauf précision contextuelle. « **Contrat de nikah** » conserve la terminologie religieuse arabe et explicite l'origine islamique du contrat, bien que, comme « **nikah contract** », il puisse nécessiter des explications supplémentaires selon le public. « **Accord matrimonial islamique** » est une expression descriptive qui indique clairement la nature religieuse et juridique de l'accord, mais elle peut paraître plus générale, voire informelle, comparée au terme juridique standard « **contrat** ».

Ainsi, « **Islamic marriage agreement** » en anglais et « **accord matrimonial islamique** » en français sont utiles pour la communication interculturelle ou interreligieuse, tandis que « **marriage contract** » et « **contrat de mariage** » fonctionnent bien dans les documents juridiques formels.

Le terme « **عقد النكاح** » illustre les défis complexes de la traduction de concepts juridiques à forte charge religieuse et culturelle. Une traduction littérale par « **contrat de mariage** » peut occulter les fondements islamiques du terme, sauf si le contexte les explicite. À l'inverse,

conserver le mot *nikah* ou ajouter un qualificatif comme *islamique* permet de clarifier le sens, mais peut réduire l'accessibilité pour un public non familier avec la terminologie islamique. Le traducteur doit donc arbitrer entre équivalence juridique, fidélité culturelle et compréhension du lecteur, en fonction du public cible et de l'objectif du texte. Cet équilibre est crucial pour les termes du droit islamique, qui possèdent à la fois une portée procédurale et une signification doctrinale.

Exemple 8

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
أنواع أحد **الرجعي الطلاق** يُعد أثناء عنها الرجوع يمكن التي الطلاق العدة.	revocable divorce / returnable divorce / conditional divorce	divorce révocable / divorce réversible / divorce conditionnel

Le terme arabe « الطلاق الرجعي أحد », tel qu'employé dans la phrase « يُعد الطلاق الرجعي أحد أنواع الطلاق التي يمكن الرجوع عنها أثناء العدة », fait référence à une forme de divorce reconnue dans le droit de la famille islamique, dans laquelle le mari a le droit de reprendre son épouse (sans nouveau contrat de mariage) pendant la période d'attente ('*iddah*). Ce type de divorce n'est ni définitif ni irrévocable et permet une réconciliation selon les termes du mariage initial, à condition que cela se fasse dans le délai imparti.

En anglais, les traductions courantes incluent « **revocable divorce** », « **returnable divorce** » et « **conditional divorce** ». Parmi celles-ci, « **revocable divorce** » est la plus techniquement précise, car elle reflète fidèlement la fonction juridique du terme arabe. « **Returnable divorce** » évoque l'idée de retour ou de réconciliation, mais dans un registre plus informel et moins juridique. « **Conditional divorce** » peut prêter à confusion, car il suggère que le divorce est subordonné à certaines conditions, ce qui ne correspond pas au sens de **ṭalāq raj'ī**.

En français, les équivalents sont « **divorce révocable** », « **divorce réversible** » et « **divorce conditionnel** ». « **Divorce révocable** » est le terme le plus exact sur le plan technique, car il reflète la possibilité légale de reprise de la vie conjugale durant la période de '*iddah*. « **Divorce réversible** » reste compréhensible et exprime bien l'idée centrale, mais il est moins courant dans les textes juridiques. « **Divorce conditionnel** », comme en anglais, est ambigu, car il donne à penser que le divorce dépend de la réalisation d'une condition, ce qui n'est pas le cas ici.

Par conséquent, les termes « **revocable divorce** » (en anglais) et « **divorce révocable** » (en français) doivent être privilégiés dans les contextes formels ou juridiques, car ils préservent la clarté technique et la fonction juridique du terme arabe.

Cet exemple illustre les défis de la traduction de termes juridiques enracinés dans des contextes culturels et religieux. Le concept de « الطلاق الرجعي » est profondément ancré dans la jurisprudence islamique et peut ne pas avoir d'équivalent exact dans les systèmes juridiques

séculiers. La traduction doit ainsi trouver un équilibre entre la fidélité à la fonction religio-juridique du terme et l'adaptation aux normes linguistiques de la langue cible. Tandis que des traductions littérales comme « **revocable divorce** » et « **divorce révocable** » conviennent parfaitement aux documents techniques et aux écrits académiques, des alternatives plus explicatives peuvent s'avérer utiles dans des communications générales. Le travail du traducteur consiste donc non seulement à trouver des équivalents sémantiques, mais aussi à contextualiser le statut juridique et les procédures associées à chaque terme.

Exemple 9

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
لأحكام وفقاً للتركة تسوية ينبغي **الفرائض**.	Islamic inheritance rules / faraid / obligatory shares	règles d'héritage islamique / faraid / parts obligatoires

Le terme arabe « **الفرائض** », utilisé dans la phrase « **ينبغي تسوية التركة وفقاً لأحكام الفرائض** », fait référence au système successoral islamique prescrit dans le Coran et développé par la jurisprudence islamique. Il s'agit d'un cadre juridique strictement codifié, qui attribue des parts spécifiques d'héritage aux membres de la famille et limite la liberté du défunt à répartir librement ses biens.

En anglais, « **الفرائض** » est généralement traduit par « **Islamic inheritance rules** », « **faraid** » et « **obligatory shares** ». « **Islamic inheritance rules** » est une expression claire et précise qui reflète à la fois la dimension juridique et religieuse du système. « **Faraid** » est une translittération du terme arabe, largement utilisée dans les discours juridiques islamiques, notamment en Asie du Sud-Est (par exemple en Malaisie), mais elle peut être peu familière pour les lecteurs anglophones non spécialisés. « **Obligatory shares** » met en avant l'aspect contraignant de la répartition successorale en droit islamique, mais sans rendre compte de l'ensemble du système juridique sous-jacent.

En français, ce terme est traduit par « **règles d'héritage islamique** », « **faraid** » et « **parts obligatoires** ». « **Règles d'héritage islamique** » est l'équivalent le plus direct et le plus explicite, adapté aux contextes juridiques et pédagogiques. Comme en anglais, « **faraid** » est utilisé sous forme translittérée dans les milieux spécialisés, notamment en droit islamique, mais nécessite des connaissances préalables pour être pleinement compris. « **Parts obligatoires** » reflète le caractère fixe et non négociable des portions d'héritage, mais ne restitue pas l'origine religieuse ni la structure juridique du système.

Ainsi, les expressions « **Islamic inheritance rules** » (en anglais) et « **règles d'héritage islamique** » (en français) sont les plus précises et informatives pour un usage général ou formel, tandis que « **faraid** » convient mieux à un public initié ou à un discours intra-communautaire.

La traduction de « **الفرائض** » illustre comment certains concepts juridiques religieux peuvent résister à une traduction complète en raison de leur ancrage dans la révélation divine et l'autorité théologique. Le traducteur doit alors trouver un équilibre entre la clarté explicative

et la concision terminologique. Si « **obligatory shares** » et « **parts obligatoires** » offrent une certaine lisibilité, elles risquent d'atténuer la complexité et la rigueur du droit successoral islamique. À l'inverse, les translittérations comme « **faraid** » conservent l'authenticité du terme mais peuvent exclure les lecteurs non familiarisés avec le lexique islamique. Ainsi, les traductions hybrides — combinant clarté sémantique et spécificité culturelle — s'avèrent souvent les plus efficaces dans la communication juridique interculturelle.

Exemple 10

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
أموال تخصيص على **الوقف** ينص الله لوجه عقار أو.	endowment / waqf / charitable trust	dotation / waqf / fonds de bienfaisance

Le terme arabe « **الوقف** », utilisé dans la phrase « **ينص الوقف على تخصيص أموال أو عقار لوجه الله** », désigne une institution juridique profondément enracinée dans le droit islamique, par laquelle des biens ou des fonds sont définitivement consacrés à des fins religieuses ou caritatives. L'essence du **waqf** réside dans le caractère inaliénable du bien légué : une fois déclaré **waqf**, le bien ne peut ni être vendu, ni hérité, ni donné, et son usage est strictement limité à la finalité initialement définie.

En anglais, le terme est généralement traduit par « **endowment** », « **waqf** » et « **charitable trust** ». « **Endowment** » est un terme générique fréquemment utilisé dans les contextes religieux ou universitaires, mais il ne reflète pas pleinement le caractère perpétuel et sacralisé du waqf. Le terme translittéré « **waqf** » est plus précis et spécifique au discours juridique islamique, bien qu'il puisse être peu connu du grand public. « **Charitable trust** » constitue une approximation juridique utile dans les systèmes de common law, mais il ne rend pas compte de la dimension religieuse qui est centrale dans le waqf.

En français, « **الوقف** » se traduit par « **dotation** », « **waqf** » et « **fonds de bienfaisance** ». Le terme « **dotation** » est couramment utilisé dans les domaines juridique et financier, équivalant à « **endowment** », et bien qu'il exprime l'idée d'un capital affecté à un usage particulier, il ne traduit pas nécessairement l'intention religieuse sous-jacente. La translittération « **waqf** », comme en anglais, est de plus en plus utilisée dans les écrits académiques et juridiques sur le droit islamique, mais elle demande souvent une contextualisation pour les lecteurs non spécialisés. « **Fonds de bienfaisance** » met en avant l'aspect philanthropique du waqf, mais simplifie sa complexité juridique et spirituelle. Ainsi, « **waqf** » est préférable dans les contextes spécialisés, tandis que « **dotation** » (FR) et « **endowment** » (EN) peuvent être employés dans des contextes plus larges, à condition que la dimension religieuse soit clarifiée ailleurs dans le texte.

Le concept de « **الوقف** » pose d'importants défis de traduction, en raison de ses fondements spécifiquement islamiques qui allient pérennité juridique, bienfaisance sociale et mérite spirituel. Aucun terme en anglais ou en français ne peut pleinement englober ces dimensions. Des traductions comme « **charitable trust** » ou « **fonds de bienfaisance** » mettent

l'accent sur l'utilité sociale, mais occultent la structure juridique et l'élan spirituel propres au waqf. À l'inverse, les translittérations telles que « **waqf** » conservent l'identité culturelle et religieuse du terme, mais nécessitent des explications complémentaires pour les lecteurs non familiers avec la tradition islamique. Cela met en lumière la responsabilité du traducteur, qui doit non seulement chercher des équivalents terminologiques, mais aussi informer le lecteur sur les contextes juridiques et culturels qui donnent au terme sa signification complète.

Exemple 11

Extrait (arabe)	Traductions en anglais	Traductions en français
بمفهوم النزاع يتعلق الزوجة تطلبه الذي **الخلع**	khul' / wife-initiated divorce / unilateral divorce by wife	khul' / divorce à l'initiative de l'épouse / divorce unilatéral

Le terme arabe « **الخلع** », tel qu'utilisé dans la phrase « **يتعلق النزاع بمفهوم الخلع الذي تطلبه الزوجة** », désigne un type de divorce en droit islamique initié par l'épouse. Contrairement au **ṭalāq** (divorce prononcé par le mari), **الخلع** permet à l'épouse de demander la dissolution du contrat de mariage, généralement en échange de la restitution de sa dot (*mahr*) ou d'une autre forme de compensation. Ce divorce repose sur le principe d'une libération mutuelle et est généralement prononcé par une juridiction compétente.

En anglais, le terme est traduit par « **khul'** », « **wife-initiated divorce** » et « **unilateral divorce by wife** ». « **Khul'** » est la translittération la plus fidèle et culturellement enracinée, mais elle peut sembler obscure pour les lecteurs non familiers du droit islamique. « **Wife-initiated divorce** » est une expression claire et accessible, qui indique bien qui initie la procédure juridique. Quant à « **unilateral divorce by wife** », elle insiste sur l'autonomie juridique de l'épouse, mais peut donner à tort l'impression qu'elle peut divorcer sans contrôle judiciaire ou consentement mutuel, ce qui ne reflète pas toujours la réalité du droit islamique traditionnel.

En français, les équivalents sont « **khul'** », « **divorce à l'initiative de l'épouse** » et « **divorce unilatéral** ». Le terme « **khul'** » est utilisé dans les contextes juridiques et académiques liés au droit islamique, et conserve la spécificité religieuse et juridique du concept. « **Divorce à l'initiative de l'épouse** » fournit une explication claire et culturellement neutre, adaptée à un discours juridique général. En revanche, « **divorce unilatéral** », comme en anglais, peut prêter à confusion en suggérant une autonomie juridique plus large que celle réellement accordée à l'épouse dans les systèmes de droit islamique, selon les écoles juridiques ou les systèmes nationaux.

Ainsi, tant en anglais qu'en français, les traductions explicatives telles que « **wife-initiated divorce** » et « **divorce à l'initiative de l'épouse** » offrent un bon compromis entre clarté et fidélité conceptuelle, notamment dans des contextes où la translittération pourrait nécessiter trop d'explications contextuelles.

Le terme « الخلع » constitue un exemple riche d'intersection entre les dimensions religieuses, culturelles et juridiques dans la traduction juridique multilingue. La translittération conserve l'identité et l'origine du terme, mais demande souvent des notes explicatives. Les traductions descriptives améliorent l'accessibilité, mais peuvent simplifier à l'excès les procédures et complexités juridiques associées. Le rôle du traducteur ne se limite donc pas à l'équivalence linguistique ; il doit aussi tenir compte du cadre socio-juridique dans lequel le terme prend sens — surtout lorsqu'il s'agit de traduire entre des systèmes aussi différents que le droit islamique et les droits civil ou commun occidentaux. Le choix entre préserver la terminologie et en expliquer la fonction reflète ainsi des enjeux plus larges en traduction juridique comparée.

Discussion

La discussion présentée ici s'appuie sur les résultats terminologiques issus de l'analyse comparative de onze termes juridiques et islamiques arabes et de leurs traductions respectives en anglais et en français. En accord avec l'approche de Farghal, qui insiste sur la profondeur sémantique et la sensibilité contextuelle dans la recherche en traduction, cette section problématise l'interaction entre l'équivalence linguistique, la fidélité culturelle et l'acceptabilité juridique dans le rendu des termes spécialisés.

L'analyse de termes tels que « الاختصاص », « عقد الإذعان » et « حيز التنفيذ » révèle un enjeu majeur : la difficulté d'atteindre à la fois une équivalence fonctionnelle et systémique. Par exemple, le terme arabe « الاختصاص » a donné lieu à trois traductions différentes en anglais (*jurisdiction, competence, authority*) et en français (*jurisdiction, compétence, pouvoir*), chacune mettant en avant une facette distincte de l'autorité juridique. Le choix du terme dépend fortement du système juridique cible et du contexte d'usage, soulignant la nécessité d'une expertise de domaine et d'une contextualisation poussée. De manière similaire, « عقد الإذعان » (contrat d'adhésion) a généré des variations traductives qui reflètent des interprétations juridiques divergentes entre l'anglais et le français, révélant le besoin pour le traducteur de conjuguer familiarité conceptuelle et précision terminologique.

Dans le cas de termes issus du droit islamique tels que « العدة », « الفرائض » et « الخلع », la difficulté dépasse la seule équivalence juridique pour inclure la représentation doctrinale et théologique. Par exemple, « العدة » a été traduit en anglais par *waiting period, 'iddah* et *post-marital delay*, et en français par *période d'attente, 'iddah* et *délai post-matrimonial*. Bien que ces traductions tentent de restituer l'aspect procédural du terme, elles ne capturent pas sa portée religieuse, sauf en cas de translittération. Cette tension entre accessibilité et fidélité doctrinale se retrouve également dans d'autres termes, notamment « الوقف » et « الخلع », où des choix comme *charitable trust* ou *wife-initiated divorce* offrent une compréhension pratique au détriment de la spécificité religieuse.

Les résultats confirment que l'incohérence terminologique entre l'arabe, l'anglais et le français ne se limite pas à des variations lexicales, mais reflète des divergences plus profondes en matière de culture juridique, d'orientation systémique et d'attentes interprétatives. En écho à la vision de Farghal, qui conçoit la traduction comme un acte culturellement situé, cette

discussion affirme que le traducteur opérant dans des contextes juridiques ou islamiques doit dépasser l'équivalence bilingue pour entrer dans une médiation triadique entre langue, droit et culture. Les exemples analysés soulignent l'importance de développer des glossaires non seulement cohérents sur le plan terminologique, mais aussi annotés en fonction du cadre juridique et culturel visé. Cela est crucial pour assurer une intelligibilité mutuelle et une transparence juridique dans la communication multilingue.

Conclusion

Cette étude a examiné l'impact de l'incohérence terminologique entre l'arabe, l'anglais et le français dans les domaines juridique et islamique, en s'attachant tout particulièrement à la manière dont ces écarts affectent la communication interculturelle et intersystémique. À partir de onze termes juridiques et islamiques arabes sélectionnés, l'analyse a révélé que de nombreuses traductions coexistent pour un même terme, mais que toutes ne véhiculent pas la même charge juridique, la même précision conceptuelle ou la même acceptabilité culturelle dans les langues cibles.

Les principaux défis identifiés comprennent l'absence d'équivalents directs, l'influence des systèmes juridiques culturellement spécifiques, et la tension entre fidélité littérale et adéquation fonctionnelle. Les termes du droit islamique, en particulier, posent des difficultés notables en raison de leur enracinement dans la jurisprudence religieuse, rendant leur traduction difficile dans des cadres juridiques laïques sans tomber dans la simplification excessive ou la nécessité de longues explications.

Pour atténuer ces difficultés, l'étude recommande la création de glossaires juridiques multilingues, standardisés et annotés, qui intègrent à la fois des translittérations et des équivalents contextualisés. Les traducteurs juridiques devraient bénéficier d'une formation spécialisée en droit comparé et en jurisprudence islamique afin de produire des traductions plus précises et mieux informées. En outre, les pratiques de traduction doivent être soutenues par des efforts institutionnels — notamment ceux des instances juridiques, des associations de traducteurs et des établissements académiques — en vue d'harmoniser les terminologies clés tout en préservant leur intégrité juridique et culturelle.

En conclusion, assurer la cohérence terminologique entre les textes juridiques en arabe, en anglais et en français ne relève pas uniquement d'un travail linguistique, mais d'un effort multidisciplinaire exigeant une sensibilité aux normes juridiques, aux doctrines religieuses et aux dynamiques interculturelles. Ce n'est qu'à travers de tels efforts intégrés que l'on pourra parvenir à une communication juridique précise, équitable et significative entre les langues et les cultures.

Funding in English

This research received grant no. (568/2024) from the Arab Observatory for Translation (an affiliate of ALECSO), which is supported by the Literature, Publishing & Translation Commission in Saudi Arabia.

Financement

Cette recherche a reçu la subvention n° (568/2024) de l'Observatoire arabe de la traduction, affilié à l'ALECSO et soutenu par la Commission de la littérature, de l'édition et de la traduction en Arabie saoudite.

Remerciements

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à l'Observation arabe de la traduction, affilié à l'ALESCO et soutenu par la Commission de la littérature, de l'édition et de la traduction en Arabie saoudite, pour le généreux soutien apporté à cette recherche à travers la subvention n° (568/2024).

Références

- Ait Elfqih, K., & Monti, J. (2023). Évaluation des erreurs de traduction terminologique dans la NMT et la PB-SMT dans le domaine juridique : étude de la traduction de documents juridiques arabes en anglais et en français. *Actes de l'atelier sur la terminologie computationnelle en TAL et en traductologie (ConTeNTS), incluant le 16e atelier sur la constitution et l'utilisation de corpus comparables (BUCC)*.
- Ait Elfqih, K., & Monti, J. (2024). Les grands modèles de langage comme traducteurs juridiques de textes législatifs arabes : ChatGPT et Gemini prennent-ils en compte le contexte et la terminologie ? *Actes de la deuxième conférence sur le traitement automatique du langage naturel arabe (ArabicNLP)*.
- Al-Smadi, H. M. (2022). Défis de la traduction de textes scientifiques : problèmes et causes. *Journal of Language Teaching and Research, 13*(3), 550–560.
- Bakni, M., Diraneyya, A., & Tellat, W. (2025). WikiTermBase : une base terminologique enrichie par l'IA pour standardiser la traduction en arabe sur Wikipédia. *Prépublication arXiv arXiv:2505.20369*.
- BinMasad, S., & Alotaibi, H. M. (2024). Exploration de la terminologie juridique interculturelle : étude de corpus de la traduction en anglais des lois saoudiennes. *Theory and Practice in Language Studies, 14*(4), 1151–1162.
- Halimi, S. A. (2024). Ressources juridiques bilingues pour l'arabe : état des lieux et perspectives d'avenir. *Revue internationale de Sémiotique juridique – International Journal for the Semiotics of Law, 37*(1), 243–257.
- Kocbek, A. (2008). Les défis de la communication juridique interculturelle. *Language and Intercultural Communication, 8*(3), 191–200.
- Nasser, M., Sayyah, L., & Zaraket, F. A. (2025). Vers l'automatisation de la gestion terminologique pour l'arabe. *Prépublication arXiv arXiv:2503.19211*.
- Prieto Ramos, F., & Cerutti, G. (2021). La terminologie comme source de difficulté dans la traduction des discours juridiques internationaux : étude empirique inter-genres. *International Journal of Legal Discourse, 6*(2), 155–179.
- Yao, B., Jiang, M., Bobinac, T., Yang, D., & Hu, J. (2023). Évaluation des systèmes de traduction automatique avec prise en compte de la dimension culturelle. *Prépublication arXiv arXiv:2305.14328*.
- Yaseen, H. S. S. A. (2013). L'incohérence terminologique dans la traduction médicale de l'anglais vers l'arabe. *Mémoire de maîtrise non publié*, Université de Petra, Jordanie.